



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 20 mai 2025, à 20 h 00 à l'hôtel de ville de Boucherville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère

M^{me} Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M^{me} Magalie Queval, conseillère

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

M^{me} Lise Roy, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M^{me} Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe
et assistante-greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

Aucune question.

250520-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en reportant le point suivant :

- 9.5 Dépôt du rapport sur la vérification de l'optimisation des ressources portant sur le processus de gestion des permis et certificats

Et en ajoutant les points suivants :

- 12.1a Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 22 mai 2025 – résolution 250522-6.11
- 13.1 Recommandations contenues dans la décision 2025-06 de l'Autorité des marchés publics

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-2

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

250520-3

Avis de motion – Règlement numéro 2025-290-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d’autoriser la classe d’usage H4 (habitation multifamiliale) dans la zone H-217 et de fixer à 5 le nombre maximal de logements autorisé dans un bâtiment occupé par la classe d’usage H4 dans la zone H-217

M^{me} la conseillère Isabelle Bleau donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'autoriser la classe d'usage H4 (habitation multifamiliale) dans la zone H-217 et de fixer à 5 le nombre maximal de logements autorisé dans un bâtiment occupé par la classe d'usage H4 dans la zone H-217.

250520-4

Avis de motion – Règlement numéro 2025-437-1 modifiant le Règlement numéro 2024-437 imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$, les tarifs pour l'utilisation de l'eau et la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'année 2025 afin de limiter les tarifs pour certains immeubles

M^{me} la conseillère Isabelle Bleau donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement numéro 2024-437 imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$, les tarifs pour l'utilisation de l'eau et la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'année 2025 afin de limiter les tarifs pour certains immeubles.

Adoption de règlements

250520-5

Adoption – Second projet de règlement numéro 2025-290-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer la zone C-562 à même une partie de la zone C-555, d'autoriser divers usages des catégories d'usages commerce (C), public et institutionnel (P) et récréative (R) dans la nouvelle zone C-562 et de prévoir des dispositions particulières pour l'usage C11-01-01 (bar) autorisé dans la nouvelle zone C-562

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 2025-290-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer la zone C-562 à même une partie de la zone C-555, d'autoriser divers usages des catégories d'usages commerce (C), public et institutionnel (P) et récréative (R) dans la nouvelle zone C-562 et de prévoir des dispositions particulières pour l'usage C11-01-01 (bar) autorisé dans la nouvelle zone C-562.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-6

Adoption – Second projet de règlement numéro 2025-290-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de modifier les dispositions relatives aux abris à jardin permanents et aux porte-à-faux et de modifier les dispositions relatives à l'aménagement de terrain et à l'éclairage

CONSIDÉRANT les précisions apportées aux articles 2 et 4 relativement au retrait de la limite du nombre d'abris à jardin permanents autorisé à l'intérieur du périmètre d'un café-terrasse ou d'un bar-terrasse;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au premier projet de règlement ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 2025-290-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de modifier les dispositions relatives aux abris à jardin permanents et aux porte-à-faux et de modifier les dispositions relatives à l'aménagement de terrain et à l'éclairage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-7

Adoption – Premier projet de règlement numéro 2025-290-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'autoriser la classe d'usage H4 (habitation multifamiliale) dans la zone H-217 et de fixer à 5 le nombre maximal de logements autorisé dans un bâtiment occupé par la classe d'usage H4 dans la zone H-217

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement numéro 2025-290-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'autoriser la classe d'usage H4 (habitation multifamiliale) dans la zone H-217 et de fixer à 5 le nombre maximal de logements autorisé dans un bâtiment occupé par la classe d'usage H4 dans la zone H-217.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le 10 juin 2025 à 19 h 30 à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-8

Adoption – Règlement numéro 2025-296-13 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296 afin de mettre à jour l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale), de mettre à jour l'annexe B (Style architectural), de ne plus assujettir certains abris à jardin permanents à la section 1 (Vieux-Boucherville et bâtiments d'intérêt patrimonial) du chapitre 4 et de réviser les dispositions relatives à l'éclairage des terrains

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2025-296-13 – Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296 afin de mettre à jour l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale), de mettre à jour l'annexe B (Style architectural), de ne plus assujettir certains abris à jardin permanents à la section 1 (Vieux-Boucherville et bâtiments d'intérêt patrimonial) du chapitre 4 et de réviser les dispositions relatives à l'éclairage des terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-9

Adoption – Règlement numéro 2025-297-5 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2018-297 afin de mettre à jour l'annexe A (Immeubles patrimoniaux)

CONSIDÉRANT que l'adresse 13, rue Duclos-Decelles a été retirée puisqu'elle est inexistante;

CONSIDÉRANT que le changement n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2025-297-5 – Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2018-297 afin de mettre à jour l'annexe A (Immeubles patrimoniaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-10

Adoption – Règlement numéro 2025-436-1 modifiant le Règlement numéro 2024-436 décrétant la tarification 2025 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier les sections B, D et E concernant les permis, autorisations et certificats, les sports et loisirs, ainsi que la location d'installations et du minibus

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2025-436-1 – Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-436 décrétant la tarification 2025 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier les sections B, D et E concernant les permis, autorisations et certificats, les sports et loisirs, ainsi que la location d'installations et du minibus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-11

Dépôt du projet de règlement numéro 2025-437-1 modifiant le Règlement numéro 2024-437 imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$, les tarifs pour l'utilisation de l'eau et la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'année 2025 afin de limiter les tarifs pour certains immeubles

M^{me} la conseillère Isabelle Bleau présente et dépose le projet de règlement numéro 2025-437-1 modifiant le Règlement numéro 2024-437 imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$, les tarifs pour l'utilisation de l'eau et la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'année 2025 afin de limiter les tarifs pour certains immeubles.

Rapports et résolutions des comités et commissions

250520-12

Demandes site du patrimoine et PIIA du CCU du 30 avril 2025

Il est proposé d'entériner les recommandations U2025-033, U2025-034 et U2025-036 à U2025-041 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 30 avril 2025 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2024-70160 pour autoriser des travaux de remblai en vue de remettre en culture une partie du lot 2 402 341, situé au 1200, rang Lustucru, le tout en considérant le préambule apparaissant à la recommandation U2025-033.
2. Partiellement, la demande site du patrimoine et PIIA numéro 2024-70200 pour autoriser des constructions accessoires en cour arrière et la rénovation du bâtiment principal d'un immeuble situé au 50, rue De Grandpré, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation

U2025-034. Le conseil recommande fortement l'utilisation de fenêtres en bois sur le bâtiment principal.

3. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70025 pour autoriser des rénovations d'un immeuble situé au 16, rue Guérin, le tout en considérant le préambule et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-036.
4. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2024-70255 pour autoriser des modifications architecturales d'un immeuble situé au 782, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2025-037.
5. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70028 pour autoriser la modification d'une ouverture sur le garage détaché, d'un immeuble situé au 22, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule apparaissant à la recommandation U2025-038.
6. La demande de PIIA numéro 2025-70021 pour autoriser la rénovation des façades du bâtiment, l'aménagement du terrain et l'aménagement de deux terrasses pour la propriété située au 660, chemin du Lac, le tout en considérant le préambule apparaissant à la recommandation U2025-039.
7. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70029 pour autoriser la modification du balcon arrière d'un immeuble situé au 51, rue De Grandpré, le tout en considérant le préambule apparaissant à la recommandation U2025-040.
8. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70006 pour autoriser des constructions accessoires en cours arrière et latérale gauche d'un immeuble situé au 521, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-13

**Demandes de site du patrimoine et PIIA du CCU du
30 mars 2025 – 445 et 451, boulevard Marie-Victorin et
536, boulevard Marie-Victorin**

Il est proposé d'entériner les recommandations U2025-027 et U2025-028 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 26 mars 2025 et d'approuver :

1. Partiellement, la demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70009 pour autoriser un remplacement des portes des toilettes publiques et de peindre le belvédère, les escaliers, les mains courantes et les garde-corps sur les emplacements situés aux 445 et 451, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-027. Par contre, le conseil approuve le modèle de porte avec vitrage.

2. Partiellement, la demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70011 pour autoriser l'installation de mains courantes pour l'immeuble situé au 536, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2025-028. Par contre, le conseil précise que la main courante pourra être de couleur noire ou aluminium.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-14

Dépôt de procès-verbaux de réunions des comités et commissions de Boucherville

Il est proposé de prendre acte des procès-verbaux des réunions suivantes :

1. Réunion de la commission de toponymie tenue le 10 décembre 2024.
2. Réunion du comité ferroviaire tenue le 26 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-15

Dépôt du procès-verbal et des recommandations de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs – réunion du 10 avril 2025

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4518 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 30 avril 2025 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs de la réunion du 10 avril 2025 et d'approuver :

1. La recommandation 2025-04-10-09 visant à soutenir la tenue du Championnat canadien en para hockey 2026 au Centre des glaces Gilles-Chabot.
2. La recommandation 2025-04-10-10 visant à soutenir la tenue de l'événement Jouons pour eux en juin 2025 au parc Pierre-Laporte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-16

Dépôt du procès-verbal et des recommandations de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire – réunion du 24 avril 2025

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4526 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 29 avril 2025 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire de la réunion du 24 avril 2025 et d'approuver :

1. La recommandation 20250424-01 à l'effet que la bibliothèque ferme exceptionnellement à 18 h 30 les 18 juillet et 17 octobre 2025 afin de permettre respectivement la tenue d'une activité réservée aux enfants et aux adolescents de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-17

Dépôt du procès-verbal et des recommandations de la commission de la circulation et du transport – réunion du 24 avril 2025

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025 de la commission de la circulation et du transport;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission de la circulation et du transport et d'approuver les recommandations suivantes :

1. La recommandation 250424-03 visant à consentir au projet du Réseau de transport de Longueuil (RTL) de modifier le tracé de la ligne 284 afin qu'il desserve les rues Charcot et Jean-Deslauriers en empruntant notamment le stationnement du centre multifonctionnel Francine-Gadbois, et ce, en lui proposant d'ajouter un arrêt d'autobus dans le stationnement là où il y a un trottoir du côté sud-est du centre.
2. La recommandation 250424-04 visant à revoir les aménagements et la signalisation dans le stationnement du centre multifonctionnel Francine-Gadbois conformément au plan fourni par le RTL, notamment le marquage de deux passages piétonniers au sud-ouest du centre vis-à-vis les trottoirs, le retrait de la barrière jersey placée dans la voie véhiculaire au sud-est du centre et l'ajout d'un panneau « Entrée interdite excepté autobus » à l'endroit où se trouvait cette barrière jersey.
3. La recommandation 250424-05 visant à décréter une interdiction d'immobilisation en tout temps des deux côtés de la rue De Montbrun entre le boulevard de Mortagne et l'intersection nord de la rue de la Rivière-aux-Pins et d'ajuster la signalisation en conséquence.
4. La recommandation 250424-06 visant à décréter l'abolition de l'interdiction de stationnement en tout temps du 15 novembre au 15 avril du côté impair du boulevard De Montarville entre la rue de la Rivière-aux-Pins et le carrefour giratoire et d'ajuster la signalisation en conséquence.
5. La recommandation 250424-07 visant à maintenir le statu quo quant à une modification de la signalisation à l'intersection des rues De Jumonville et Le Baron, vu notamment les opérations périodiques de surveillance policière à cet endroit.

6. La recommandation 250424-08 visant à maintenir le statu quo quant au fait de peindre sur la chaussée du marquage quadrillé dans l'intersection du boulevard De Montarville et de la rue Félix-Leclerc.
7. La recommandation 250424-09 visant à procéder au marquage en damier jaune flanqué de lignes blanches de la traverse piétonnière traversant le boulevard De Montarville à l'intersection des rues De Jumonville et François-Gravé, à ajouter des panneaux « Passage pour piétons » avec feux rectangulaires à clignotement rapide de part et d'autre de cette traverse.
8. La recommandation 250424-10 visant à procéder au marquage en damier jaune flanqué de lignes blanches des deux traverses piétonnières traversant le boulevard De Montarville à l'intersection des rues Jacques-Cartier et de Brion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure et de démolition

250520-18

Demande de dérogation mineure numéro 2025-70023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-70023;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2025-035;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Web de la Ville de Boucherville en date du 5 mai 2025 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-70023 à l'égard de l'immeuble situé au 152, rue Claude-Jodouin sur le lot 2 508 304 du cadastre du Québec déposée le 24 mars 2025, qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre un empiètement de 1,29 mètre dans la marge latérale de 2,0 mètres applicable à un garage.

Le tout selon la recommandation U2025-035 du CCU.

Tel que présenté sur l'implantation et les élévations préparées par la propriétaire, transmises le 11 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration et finances

Effectifs et embauche

250520-19

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 29 mars au 3 mai 2025 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville daté du 9 mai 2025.
2. De féliciter M. Roger Maisonneuve, directeur général, pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De féliciter M^{me} Stéphanie Poisson, cheffe de service arts et culture, à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
4. De féliciter M^{me} Sandrine Paquin, surveillante sauveteuse, à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
5. De féliciter M^{me} Catherine Villemure, chauffeuse de véhicules motorisés B, à la Direction des travaux publics pour ses 25 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
6. De souligner le départ à la retraite, le 1^{er} juin 2025 de M^{me} Céline Binette, commis à la paie, à la Direction des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Listes des déboursés et virements budgétaires

250520-20

Listes des déboursés

Il est proposé :

1. D'approuver les listes préparées par la Direction des finances et des approvisionnements des déboursés numéro 208536 à 208781.
2. D'approuver les paiements électroniques numéro S31909 à S32343.
3. D'approuver directement au compte bancaire les prélèvements numéro 50 à 63 et 852 à 896.
4. D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistante-trésorière à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-21	Liste de virements budgétaires
Il est proposé :	
1. D'approuver les listes détaillées des virements budgétaires au 13 mai 2025 pour les écritures 5862 à 5889. 2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
250520-22	Dépôt du rapport prévu au règlement de délégation 2020-329
Il est proposé de prendre acte du dépôt du rapport indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différentes directions, et ce, pour la période comprise entre le 1 ^{er} au 30 avril 2025, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2020-329 et ses amendements.	
250520-23	Dépôt du rapport financier audité de la Ville de Boucherville au 31 décembre 2024
M. Jean Martel fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier audité pour l'exercice financier 2024.	
Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier audité de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de même que du rapport de l'auditeur indépendant DELOITTE en regard dudit exercice, le tout conformément à l'article 105.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ c C-19).	
Les faits saillants de ces rapports (rapport financier audité et rapport de l'auditeur indépendant) seront diffusés aux citoyens via le site Web de la Ville et seront transmis aux médias locaux.	
250520-24	Dépôt du rapport sur la vérification de l'optimisation des ressources portant sur le processus de gestion des permis et certificats
Ce point est reporté.	
250520-25	Appropriation de soldes disponibles de règlements fermés de certains règlements en refinancement lors de l'émission du 2 juillet 2025

Il est proposé :

1. D'autoriser une somme totalisant 43 576 \$ au paiement comptant du refinancement du règlement numéro 2013-199 lors de l'émission d'obligations du 2 juillet 2025.
2. D'autoriser à cette fin l'affectation d'une somme de 43 576 \$ provenant des soldes disponibles de règlements fermés (60-915-10-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-26

Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2024 à des fins spécifiques

Il est proposé, à la suite du dépôt du rapport financier audité 2024, que le conseil municipal autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 16 053 486 \$ à :

- L'excédent de fonctionnement affecté au Fonds Vert au montant de 3 210 697 \$;
- L'excédent de fonctionnement affecté au Fonds Patrimoine Vieux-Boucherville pour la revitalisation au montant de 45 000 \$;
- Au Fonds réservé pour les élections au montant de 40 586 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-27

Demande d'inscription de bâtiments répertoriés par la Ville de Boucherville à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de l'agglomération de Longueuil

CONSIDÉRANT l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002) (ci-après nommée la Loi) qui indique notamment qu'une municipalité régionale de comté (ou agglomération) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la Loi qui prévoit qu'une municipalité locale peut contribuer à la connaissance du patrimoine culturel en réalisant des inventaires de ce patrimoine situé sur son territoire ou qui y est relié et que, le cas échéant, elle informe la municipalité régionale de comté (ou agglomération) des immeubles qu'elle a inventoriés;

CONSIDÉRANT la préparation et la mise à jour des fiches intitulées « Inventaire et codification du patrimoine bâti » par la Ville de Boucherville et son mandataire;

CONSIDÉRANT la mise à jour du Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2018-297;

CONSIDÉRANT la préparation du répertoire des bâtiments de Boucherville à considérer pour l'inventaire des immeubles qui présentent une valeur patrimoniale de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4517 préparé par la Direction de l'urbanisme daté du 5 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. De demander à l'agglomération de Longueuil d'intégrer les bâtiments répertoriés par la Ville de Boucherville à son inventaire des immeubles qui présentent une valeur patrimoniale, le tout conformément à la demande officielle datée du 20 mai 2025, signée par M. Jérôme Cloutier, chef du service de la planification urbaine et du patrimoine.
2. D'autoriser la directrice ou le chef du service de la planification urbaine et du patrimoine de la Direction de l'urbanisme à signer au nom de la Ville tout document requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-28

Dépôt de correspondance reçue de la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est proposé de prendre acte de la correspondance reçue de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la CMM pour l'exercice financier 2024.

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

250520-29

Adjudication d'un contrat pour le resurfaçage de diverses rues 2025 (C-25-02-B)

CONSIDÉRANT le contrat pour le resurfaçage de diverses rues 2025 (C-25-02-B);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4532 préparé par la Direction du génie daté du 5 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le resurfaçage de diverses rues 2025 à Eurovia Québec Construction inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 2 640 963,61 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-30

Adjudication d'un contrat pour l'ajout d'un sentier asphalté sur le boulevard De Montarville et le chemin Du Tremblay (C-25-02-C)

CONSIDÉRANT le contrat pour l'ajout d'un sentier asphalté sur le boulevard De Montarville et le chemin Du Tremblay (C-25-02-C);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4536 préparé par la Direction du génie daté 9 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour l'ajout d'un sentier asphalté sur le boulevard De Montarville et le chemin Du Tremblay à Excavation Civilpro inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 316 000,00 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission, le tout étant financé à même le règlement d'emprunt numéro 2025-448.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-31

Adjudication d'un contrat pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable du chemin Du Tremblay (C-25-05-A)

CONSIDÉRANT le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable du chemin Du Tremblay (C-25-05-A);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4533 préparé par la Direction du génie daté du 5 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable du chemin Du Tremblay à Foraction inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 927 000,00 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission, et le tout étant partiellement financé à même le règlement d'emprunt numéro 2025-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-32

Adjudication d'un contrat pour les travaux de construction pour la mise en place d'une borne d'incendie privée au 782, boulevard Marie-Victorin (C-25-14-D)

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de construction pour la mise en place d'une borne d'incendie privée au 782, boulevard Marie-Victorin (C-25-14-D);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4535 préparé par la Direction du génie daté du 5 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour les travaux de construction pour la mise en place d'une borne d'incendie privée au 782, boulevard Marie-Victorin à Excavation Civilpro inc., étant le plus bas

soumissionnaire conforme, pour un montant total de 58 668,29 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission, et conditionnellement à la réception du paiement de la directive de branchement par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-33

Adjudication d'un contrat pour le programme d'entretien préventif et travaux correctifs des systèmes CVAC, chaudières et équipements du Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier (SP25-10)

CONSIDÉRANT le contrat pour le programme d'entretien préventif et les travaux correctifs des systèmes de climatisation, de ventilation et d'air climatisé (CVAC), chaudières et équipements du Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier (SP25-10);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4527 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 6 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le programme d'entretien préventif et les travaux correctifs des systèmes CVAC, chaudières et équipements du Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier, à Séguin Morris Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 119 692,42 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-34

Adjudication d'un contrat de chargement avant et transport des matières résiduelles recyclables avec fourniture de conteneurs (SP25-13)

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts sera remboursée par Éco Entreprise Québec (ÉEQ), notamment la collecte et le transport des matières;

CONSIDÉRANT le contrat de chargement avant et transport des matières résiduelles recyclables avec fourniture de conteneurs (SP25-13);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4531 préparé par la Direction des travaux publics daté du 5 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat de chargement avant et transport des matières résiduelles recyclables avec fourniture de conteneurs à WM Québec inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 93 941,75 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2026 à 2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-35

Adjudication d'un contrat de restauration de toiture du complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier

CONSIDÉRANT le contrat de restauration de la toiture du Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4537 préparé par la Direction des travaux publics daté du 5 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat de restauration de toiture du Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier à Ernest Hotte inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 84 506,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus à la soumission.
2. D'autoriser à cette fin une somme de 80 000 \$ à être financée à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-36

Adjudication d'un contrat pour l'installation de tapis dans les chambres du côté des glaces 1 et 2 au Centre des glaces Gilles-Chabot

CONSIDÉRANT le contrat pour l'installation de tapis dans les chambres du côté des glaces 1 et 2 au Centre des glaces Gilles-Chabot;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4548 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 13 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour l'installation de tapis dans les chambres du côté des glaces 1 et 2 au Centre des glaces Gilles-Chabot, à Bulle Tech, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 74 664,77 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-37

Procès-verbal de correction de la résolution 250415-32 – Adjudication d'un contrat de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes (SP25-09)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 250415-32 – Adjudication d'un contrat de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes (SP25-09).

La résolution corrigée et le procès-verbal sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

Ententes, conventions et contrats

250520-38

Avis de non-renouvellement de la Convention relative à la location d'espaces pour le placement média avec Sport-média inc.

CONSIDÉRANT la convention relative à la location d'espaces pour le placement média intervenue entre Sport-Média inc. et la Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit que celle-ci puisse être renouvelée à moins qu'une des parties fasse parvenir à l'autre un avis de non-renouvellement au moins 90 jours avant la fin du terme;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4514 préparé par la Direction générale daté du 29 avril 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'indiquer à Sport-Média que la Ville de Boucherville ne renouvellera pas la Convention relative à la location d'espaces pour le placement média (statique et numérique) au Centre des glaces Gilles-Chabot à la fin de son présent terme, soit le 31 août 2025.
2. Que Sport-Média transmette à la Ville copie de tous contrats de location d'espace de placement média dont l'échéance est postérieure au 1^{er} septembre 2025.
3. Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-39

Convention de placement média au Centre des glaces Gilles-Chabot

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4513 préparé par la Direction générale daté du 29 avril 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'approuver la convention d'une durée de dix (10) ans avec Le Groupe IMAGI Communication inc., débutant le 1^{er} septembre 2025 et se terminant le 31 décembre 2035, sur le droit exclusif d'afficher dans tous les espaces du Centre des glaces Gilles-Chabot existants et à venir, et ce, conformément aux conditions, termes et modalités de ladite convention.
2. D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer la Convention ainsi que tous documents afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-40

Entente de partenariat avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL) à titre de Transporteur officiel de l'évènement des Rendez-vous de la Mairie 2025

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4522 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 29 avril 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'autoriser la directrice des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe du service des arts et de la culture à négocier et à signer l'entente de partenariat avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL) à titre de transporteur officiel de l'évènement des Rendez-vous de la Mairie 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-41

Protocole d'entente relatif à la gestion du centre multifonctionnel Francine-Gadbois

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à la gestion du centre multifonctionnel Francine-Gadbois entre la Corporation du centre multifonctionnel et la Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT que les parties sont parties à un protocole d'entente signé et daté du 12 septembre 2001;

CONSIDÉRANT que les parties ont signé un addenda audit protocole d'entente le 17 avril 2023 pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville souhaite prolonger le mandat de la Corporation du centre multifonctionnel Francine-Gadbois;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4516 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 17 avril 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. De prolonger la durée du protocole d'entente relatif à la gestion du centre multifonctionnel Francine-Gadbois jusqu'au 31 décembre 2026.
2. D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente relatif à la gestion du centre multifonctionnel Francine-Gadbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-42

Addenda au bail intervenu entre 9362-8063 Québec inc. et la Ville de Boucherville

CONSIDÉRANT la signature par les parties d'un bail commercial d'un terme de deux (2) ans débutant le 1^{er} novembre 2024 et visant un espace

de 30,6 mètres carrés de superficie dans le Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier (ci-après désigné le Bail);

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les parties à l'effet que le Locataire soit chargé d'assurer le prêt d'équipement aux usagers du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT, qu'en contrepartie, il est convenu de revoir à la baisse le loyer du Locataire pour le service rendu;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4543 préparé par la Direction générale daté du 12 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. De modifier le bail commercial pour la location d'un local de 30,6 m² au 490, chemin du Lac à Boucherville afin d'y prévoir les modalités du prêt d'équipement.
2. De mandater la greffière ou l'assistante-greffière à signer un addenda à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-43

**Libération du fonds de garantie en responsabilité civile
primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour
la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-01 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Boucherville y a investi une quote-part de 94 538,00 \$ représentant 14,54 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4539 préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe daté du 12 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution, soit un montant de 49 505,16 \$ pour la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-44

Autorisation de signature pour les conventions à intervenir avec les organismes accrédités pour l'utilisation des services municipaux

Il est proposé d'autoriser le directeur des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs, le chef de service sport ou la directrice générale adjointe à signer les conventions à intervenir avec les organismes accrédités pour l'utilisation des services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires diverses

250520-45

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 22 mai 2025

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-250522-4.1 à CA-250522-4.4.
2. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-250522-5.1.
3. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-250522-6.1 à CA-250522-6.10 et CA-250522-6.12 à CA-250522-6.14.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-250522-8.1 à CA-250522-8.7.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} la conseillère Magalie Queval se retire pour ce point puisque son fils travaille à l'écocentre.

250520-46

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 22 mai 2025 – résolution 250522-6.11

Il est proposé de prendre l'orientation favorable quant à la recommandation CA-250522-6.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Queval reprend son siège.

250520-47

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2025

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville soutient les droits de la personne et s'oppose à toute forme de discrimination;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé de souligner le 17 mai 2025, soit la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{mes} les conseillères Josée Bissonnette et Jacqueline Boubane, ainsi que M. le conseiller François Desmarais se retirent pour ce point puisque ceux-ci étant enseignants dans une des écoles du Centre de services scolaires des Patriotes.

250520-48

Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2025, le 22 avril 2025, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4540 préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe daté du 12 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'approuver la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{mes} Bissonnette et Boubane, ainsi que M. Desmarais reprennent leurs sièges.

250520-49

Demande de quai – Installation d'un embarcadère face au 798, boulevard Marie-Victorin

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4482 préparé par la Direction de l'urbanisme daté du 27 mars 2025 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la convention d'utilisation du domaine public d'une partie du lot 1 909 794 du cadastre du Québec circonscription foncière de Chambly;

Il est proposé :

1. D'autoriser l'installation d'un embarcadère sur la rive du fleuve Saint-Laurent sur le lot 1 909 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, propriété de la Ville de Boucherville, et ce, face au 798, boulevard Marie-Victorin et aux conditions suivantes :
 - les installations concernées devront être conformes aux exigences du règlement numéro 1682;
 - les propriétaires du 798, boulevard Marie-Victorin devront libérer la Ville de Boucherville de toute responsabilité quant à tout incident qui pourrait être dû au fait de l'installation dudit embarcadère sur le terrain de la Ville;
 - lorsque la Ville de Boucherville le demandera, les propriétaires visés devront, à leurs frais, retirer leur embarcadère et tout autre ouvrage connexe.
2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer ladite convention d'utilisation du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-50

Nomination d'un membre du CA – Centre multifonctionnel Francine-Gadbois

Il est proposé de nommer M. Charles Desmarteau pour siéger au conseil d'administration du Centre multifonctionnel Francine Gadbois et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-51

Mise en demeure et procédures pour retirer véhicules hors de fonctionnement

CONSIDÉRANT que le service des permis et inspections a procédé à de nombreuses inspections de l'immeuble situé au 1128, rue des Pinsons;

CONSIDÉRANT que ces inspections ont permis de constater la présence de six véhicules hors d'état de fonctionnement sur la propriété;

CONSIDÉRANT que de nombreux avis d'infraction ont été transmis sans que la situation ne soit régularisée;

Il est proposé que le cabinet Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. soit mandaté pour entreprendre les procédures judiciaires prévues aux articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) afin de forcer le propriétaire à retirer les véhicules hors d'état de fonctionnement

et de rendre l'immeuble conforme à la réglementation municipale, ou à défaut, d'autoriser la Ville à procéder elle-même aux travaux correctifs requis aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-52

Demande au gouvernement du Québec de prioriser le projet d'élargissement de l'autoroute 30 entre les villes de Boucherville et Brossard

CONSIDÉRANT que le 15 avril 2025, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté une résolution demandant au gouvernement du Québec de prioriser le projet d'élargissement de l'autoroute 30 (ci-après nommée A-30) entre les villes de Boucherville et Brossard;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Boucherville d'appuyer cette demande de projet;

Il est proposé :

1. De demander au gouvernement du Québec de prioriser, dans le respect des lois et règlements incluant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (Règlement CA-2016-255), dont notamment le réaménagement le long de l'A-30 du lien ferroviaire qui traverse Boucherville, le projet d'élargissement de l'A-30, entre les villes de Boucherville et Brossard, qui prévoit la construction d'une 3^e voie dans les deux sens, entre les autoroutes A-10 et A-20 (priorité au transport en commun et aux véhicules à haute capacité en périodes de pointe).
2. De transmettre cette résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la ministre responsable de la Montérégie, M^{me} Suzanne Roy, à la députée de Montarville, M^{me} Nathalie Roy, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
3. D'inviter les autres municipalités de l'agglomération de Longueuil à appuyer cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-53

Exemption de 3 cases de stationnement – Croisières Navark inc. – 660, chemin du Lac

CONSIDÉRANT que les articles 10-25 à 10-27 du Règlement de zonage numéro 2018-290 prévoient qu'il est possible d'exempter des cases requises pour la réalisation d'un projet;

CONSIDÉRANT que l'exemption de cases de stationnement permettra un projet de rénovation et d'aménagement de la propriété pour y établir un restaurant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'impact significatif à réduire le ratio de cases de stationnement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues ne peuvent servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4547 préparé par la Direction de l'urbanisme daté du 8 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande déposée par le demandeur le 2 avril 2025 afin d'exempter 3 cases de stationnement pour un montant total de 15 000 \$, conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2018-290.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250520-54

Accueil des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours municipaux

CONSIDÉRANT que les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux inhérents à l'offre de services des camps de jour de façon sécuritaire et de qualité due, entre autres, à l'augmentation importante d'enfants à besoins particuliers, diagnostiqués ou non, aux questions de main-d'œuvre et aux lieux physiques non adaptés;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de trouver des avenues de solutions pour que ces enfants, qui bénéficient de services spécialisés durant l'année scolaire, puissent bénéficier des mêmes services durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que l'offre de service pour les camps de jour estivaux est devenue essentielle pour les familles;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de soutien financier pour l'organisation de ces services considérés de loisir;

CONSIDÉRANT que les camps de jours municipaux sont animés par des moniteurs qui ne sont pas des professionnels en intervention, et qu'ils en sont souvent à leur première expérience de travail;

CONSIDÉRANT l'Avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec produit par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en juillet 2021 qui indique clairement que les « municipalités qui dispensent des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte. L'accès aux services adaptés de ces camps met en jeu l'exercice du droit à l'égalité des enfants en situation de handicap et son corollaire, l'obligation l'accommodement raisonnable. »;

CONSIDÉRANT que cet avis, et le nombre croissant de demandes pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap physique ou psychologique mettent une pression financière importante sur les municipalités;

Il est proposé :

1. De demander à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest :
 - a) une bonification de 20 M \$ à l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – volet accompagnement (PAFLPH), qui, selon le financement actuel, répond uniquement à 30 % de la demande;
 - b) la mise en place, à court terme, d'un comité formé des autorités des ministères concernés et des principaux intervenants associés à l'opération des camps de jour municipaux afin de créer un continuum de services adéquats au bénéfice des enfants durant la période estivale;
 - c) la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.
2. De transmettre la présente à son attention ainsi qu'au ministre responsable des Services sociaux, M. Lionel Carmant, à la ministre responsable du Sport, de Loisir et du Plein air, M^{me} Isabelle Charest, au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, et à la ministre de la Famille, M^{me} Suzanne Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires nouvelles

250520-55

Recommandations contenues dans la décision 2025-06 de l'Autorité des marchés publics

CONSIDÉRANT que le premier appel d'offres pour le complexe multisport s'est terminé le 13 juin 2022 avec quatre soumissionnaires, dont la plus basse soumission était de 50 779 858,50 \$;

CONSIDÉRANT que ce prix comportait un écart important avec l'estimation obtenue par la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième appel d'offres, plus d'un an plus tard, s'est terminé le 17 août 2023 avec cinq soumissionnaires, dont la plus basse soumission était de 44 474 629,50 \$, soit plus de 6 M \$ de moins que le premier appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'au même moment, le gouvernement annonçait le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), et que la Ville devait attendre la réponse du gouvernement avant de pouvoir octroyer le contrat, à défaut de quoi elle devenait inadmissible à une subvention potentielle de 20 M \$;

CONSIDÉRANT que l'article 3.9.9 de la Régie de l'appel d'offres permettait des discussions, après l'ouverture de l'appel d'offres, avec le plus bas soumissionnaire conforme, afin de prolonger la validité de sa soumission;

CONSIDÉRANT que de retourner en appel d'offres constituait un risque d'augmentation des prix soumissionnés, alors qu'une économie de 6 M \$ avait été réalisée avec le deuxième appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les tribunaux sont d'avis que la Ville est la mieux placée pour juger de l'opportunité de retourner en appel d'offres en tant que première gardienne de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique externe obtenue avant d'adjuger le contrat;

CONSIDÉRANT que la prudence et la diligence commandaient que le directeur général s'enquière auprès du plus bas soumissionnaire du coût du report des travaux, le tout à être négocié à la fin des travaux, avec des preuves justificatives à l'appui;

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 2024 soit plus de sept mois d'attente après le dépôt de la demande, la Ville a reçu la réponse du gouvernement indiquant que le projet du complexe multisport ne fût pas retenu pour la subvention;

CONSIDÉRANT que le 26 août 2024 le contrat a été octroyé par résolution au plus bas soumissionnaire au montant soumissionné de 44 474 629,50 \$, et n'incluait aucun montant additionnel;

CONSIDÉRANT que le bon de commande, les cautionnements et les assurances étaient conformes selon le contrat au montant soumissionné de 44 474 629,50 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a publié l'octroi de contrat sur SEAO conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le conseil municipal n'a pas eu à se prononcer sur aucune réclamation supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'Autorité des marchés publics (ci-après nommée l'AMP) a reçu une plainte, et a rendu sa décision, alors que cette dernière comporte plusieurs inexactitudes, des erreurs de droit, et un manque de nuances;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ c A-33.2.1) comporte une clause privative qui ne permet pas d'appeler de cette décision;

CONSIDÉRANT que l'AMP a un pouvoir de recommandation, et que la Ville favorise la formation et l'amélioration continue;

Il est proposé :

1. De soumettre respectueusement à l'AMP que la décision de prolonger la durée de validité de la plus basse soumission conforme, et de négocier le report du début des travaux était justifiable en droit et en termes de gestion des derniers publics.
2. De rappeler que la rédaction des documents d'appel d'offres permettait explicitement à la Ville de demander la prolongation du délai de validité de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, contrairement à ce qu'elle conclut.

3. De réitérer que le report du début des travaux constitue une modification légale, qui ne change pas la nature du contrat, et qui ne brime pas l'équité entre les soumissionnaires.
4. De rectifier que la Ville ne s'est pas engagée par courriel à payer un montant de 2 399 792 \$, puisqu'elle n'a jamais adopté une résolution ratifiant cette somme, et de surcroît, il s'agissait d'un montant maximal payable à la réception de pièces justificatives.
5. De nuancer que la jurisprudence de la Cour suprême du Canada n'interdit pas de discuter d'une compensation financière pour le report du début des travaux avant l'octroi du contrat, en présence d'une clause à cet effet au devis.
6. De rappeler, quant à ses considérations additionnelles relativement à SEAO, que le contrat n'est pas encore terminé, et que le sixième alinéa de l'article 477.5 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le montant total de la dépense effectivement faite doit être indiqué à la fin des travaux lorsqu'il sera connu. Le montant indiqué sur SEAO, soit le montant du contrat octroyé, répond aux exigences de la loi, agir autrement y contreviendrait.

En ce qui a trait aux recommandations spécifiques, la Ville informe l'AMP qu'elle y donnera suite de la façon suivante :

7. La gestion contractuelle est en constante révision à la Ville. Un nouveau règlement sur la gestion contractuelle est en vigueur depuis le 16 avril 2025 et une nouvelle politique d'approvisionnement responsable a été adoptée le 15 avril 2025.
8. Ses contrats ou ses devis généraux seront modifiés afin de préciser les circonstances permettant les discussions entre la Ville et les soumissionnaires quant à l'appel d'offres, tout en réitérant que la Ville ne peut être liée que par l'adoption d'une résolution.
9. Les employés impliqués dans la gestion contractuelle ainsi que les directeurs seront formés sur les bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle d'ici la fin de l'année 2025. D'autres formations seront données en lien avec la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux.
10. La présente résolution ainsi que la décision 2025-06 de l'AMP seront communiquées aux employés impliqués dans la gestion contractuelle.
11. La présente résolution sera transmise à M. Yves Trudel, président-directeur général de l'AMP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

**VILLE DE BOUCHERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION 250415-32 –
ADJUDICATION D'UN CONTRAT
DE LOCATION SAISONNIÈRE DE
CAMIONNETTES ET FOURGONNETTES
(SP25-09)**

Procès-verbal de correction de la résolution 250415-32 – Adjudication d'un contrat de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes (SP25-09).

NATURE DE LA CORRECTION

Le présent procès-verbal vise la correction d'une coquille mineure dans l'inversion de deux chiffres dans le montant octroyé du contrat SP25-09.

DOCUMENT À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL

Résolution n° 250415-32
Sommaire décisionnel n° 2025-4498

Je soussignée, greffière de la Ville de Boucherville, modifie par le présent procès-verbal de correction, la résolution 250415-32 – Adjudication d'un contrat de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes (SP25-09), de la manière suivante :

- par la modification du montant octroyé pour 412 940,76 \$, plutôt que 412 490,76 \$.

Cette modification vise une erreur qui apparaît évidente à la lecture du sommaire décisionnel numéro 2025-4498.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Boucherville ce 6 mai 2025.



Marianna Ruspil, greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 15 avril 2025 à 20 h 00 à l'hôtel de ville de Boucherville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère

M^{me} Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

SONT ABSENTES :

M^{me} Magalie Queval, conseillère

M^{me} Lise Roy, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M^{me} Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe

M^{me} Marianna Ruspil, greffière

250415-32

**Adjudication d'un contrat de location saisonnière
de camionnettes et fourgonnettes (SP25-09)**

CONSIDÉRANT le contrat de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes (SP25-09);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4498 préparé par la Direction des travaux publics daté du 31 mars 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes à Location Sauvageau inc., étant le seul soumissionnaire conforme pour un montant total de 412 940,76 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2026 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DE LA RÉOLUTION No 250415-32

MARIANNA RUSPIL, GREFFIÈRE